

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

**Accord cadre à bons de commande et à marchés
subséquents relatif à l'exploitation et la maintenance multi
technique de grands sites appartenant au Département des
Bouches du Rhône - Corps d'état 64 –
Lot n° 3 : Site des Archives et Bibliothèque
Départementales**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 07 décembre 2026 à 16 :00

**Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-TM**

Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	5
1.4 - Décomposition de la consultation.....	5
1.5 - Nomenclature.....	7
1.6 - Renouvellement	7
1.7 – Réalisation de prestations similaires	7
2 - Conditions de la consultation	7
2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P	7
2.2 - Délai de validité des offres	7
2.3 - Forme juridique du groupement	7
2.4 - Variantes.....	8
2.5 - Développement durable	8
3 - Les intervenants.....	9
3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	9
3.2 - Contrôle technique.....	9
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	9
4 - Conditions relatives au contrat	9
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	9
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	10
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	10
5 - Contenu du dossier de consultation	10
6 - Présentation des candidatures et des offres	11
6.1 - Documents à produire.....	11
6.2 - Visites sur site.....	15
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	16
7.1 - Transmission électronique	16
7.2 - Transmission sous support papier.....	17
8 - Examen des candidatures et des offres	17
8.1 - Sélection des candidatures.....	17
8.2 - Critères de jugement des candidatures	17
8.3 - Attribution des accords-cadres	18
8.4 - Suite à donner à la consultation.....	23
9 - Renseignements complémentaires.....	24
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	24
9.2 - Procédures de recours	24

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'accord cadre à bons de commande et à marchés subséquents relatif à l'exploitation et la maintenance multi technique de grands sites appartenant au Département des Bouches du Rhône – corps d'état 64 – Lot n° 3 : Site des Archives et Bibliothèque Départementales (ABD).

L'une des missions essentielles de ce marché est de garantir la continuité de service et de maintenir les paramètres de fonctionnements, d'exploitation et d'optimisation du site.

Le détail des prestations attendues figure au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

L'accord-cadre comprend les prestations suivantes :

- **Prestations forfaitaires : prestations à prix global et forfaitaire**

- Poste P2 : Il concerne les prestations de conduite et maintenance pour tout remplacement de pièces dont le prix unitaire de fourniture est inférieur à 500€ HT (prix fournisseur) par pièce. Il concerne les domaines techniques de l'ensemble des installations du site ABD :
 - ❖ Section 0 : Gestion Technique du Bâtiment (GTB),
 - ❖ Section 1 : Chauffage - Ventilation – Climatisation, Désenfumage (CVCD), plomberie, Air comprimé, GMAO
 - ❖ Section 2 : Electricité courants forts et secours
 - ❖ Section 3 : Electricité courants faibles, Contrôle d'accès, Vidéosurveillance
 - ❖ Section 4 : Protection incendie, Système Sécurité Incendie (SSI),
 - ❖ Section 5 : Assainissement, eaux usées EU, eau pluviales EP, nettoyage des toits terrasses,
 - ❖ Section 6 : Appareils mécanisés (nacelles, auto-élévateurs, portes, portails et occultations motorisés),
 - ❖ Section 7 : Appareils élévateurs (ascenseurs, monte-charges),
 - ❖ Section 8 : Serrurerie, clos et couvert - second œuvre – menuiseries

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) précise le détail des prix. Une garantie totale s'appliquera sur les équipements et travaux réalisés, à l'exception des cas de vandalisme et d'obsolescence.

L'obsolescence s'entend comme le vieillissement d'un matériel provoqué par l'évolution technique, le rendant déclassé ou moins performant par rapport aux solutions existantes.

- Poste travaux P3 GER : Un forfait de travaux de type P3 – GER – garantie totale est mis en place pour le renouvellement de la Gestion Technique Centralisée (GTC) existante et le déploiement d'une nouvelle Gestion Technique du Bâtiment (GTB) et le renouvellement du système CVC.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le début des prestations.

Pour ces prestations, une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

- **Prestations complémentaires hors forfait :**

- À bons de commande :

Des prestations complémentaires peuvent être confiées au titulaire dans le cadre de la partie à bons de commande du présent accord-cadre. Elles seront établies sur la base du bordereau de prix unitaires.

Il s'agit de prestations dont le montant de fourniture est supérieur à 500€ HT par pièce ET dont le montant global de fournitures est inférieur à 40 000€ HT OU rentrant dans les cas listés ci-dessous :

- Les interventions ou réparations liées à des causes extérieures (telles que celles relatives aux intempéries, au vandalisme ou à de la malveillance), y compris moyens compensatoires associés (mise à disposition temporaire ou location de matériels)
- La remise en service d'un équipement ou d'une fonction
- Les opérations de maintenance de niveau 5

- À Marchés Subséquents :

Des marchés subséquents seront formalisés pour les prestations hors forfait dont le montant relatif à l'ensemble des fournitures nécessaires à la bonne exécution de la prestation, est supérieur à 40 000€ HT ET ne rentrant pas dans les cas listés à l'article 1.3.2.1 du présent CCTP.

Lieu d'exécution :

Archives et Bibliothèque Départementales Gaston Defferre
18-20 rue Mirès
13003 Marseille

L'établissement est scindé en deux corps de bâtiment : l'un nommé « le galet » où sont entreposés livres et archives, et l'autre articulé autour du galet en forme de « L » où se trouvent divers locaux. La surface totale Hors Œuvre est de 27 897 m², le Bâtiment comporte également des espaces verts aménagés, en particulier le jardin de lecture, le garage semi des archives et Parvis. La partie ERP (2ème catégorie) s'étend du rez-de-chaussée haut à la mezzanine et tout le reste du bâtiment est soumis au code du travail.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Consommations antérieures :

Périodes	Montant TTC annuel consommé
Période 1 (2 ans) : 2023-2024	1 247 451,89 €
Année 3 : 2025	472 680,95 €
Total (3 ans)	1 720 132,84 €

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre mixte à prix unitaires et forfaitaires sans minimum et avec un montant maximum de :

- 4 800 000 € Hors taxes pour la première période de 2 ans
- 2 400 000€ Hors Taxes pour chacune des 2 autres périodes

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

L'accord-cadre est mono-attributaire, pour la partie forfaitaire comme pour la partie hors forfait.

La forme des marchés sera définie par chaque marché subséquent.

Estimations :

La partie forfaitaire (D.P.G.F.– poste P2) est estimée à 632 000 € Hors Taxes pour la période initiale de 2 ans (période de charge, 1ère et 2ème années), 310 000 € Hors Taxes pour la 3ème année et 322 000 € Hors Taxes pour la 4ème année et la période de réversibilité.

La partie forfaitaire (D.P.G.F. P3 GER– postes travaux (GTB et CVC) est estimée à 400 000 € Hors Taxes par poste soit 800 000 € Hors Taxes pour la durée du marché.

La partie unitaire (prestations complémentaires hors forfait) est estimée à 600 000€ Hors Taxes par an.

Les estimations indiquées ci-dessus, basées sur les réponses fournies par des candidats sur des marchés en cours, ne sont données qu'à titre indicatif et ne sauraient engager de quelque manière que ce soit le pouvoir adjudicateur.

1.4 - Décomposition de la consultation

La procédure de consultation relative aux marchés multi-techniques portant sur les grands sites est organisée sous la forme d'un allotissement géographique, chaque lot correspondant à un grand site déterminé.

Les consultations afférentes à chacun des lots seront engagées selon le calendrier prévisionnel ci-après, établi à titre indicatif :

LOTS	CONSULTATION	MONTANT ESTIME EN € H.T.
LOT 1 : Musée Départemental de l'Arles Antique	EN COURS	DPGF POSTE P2 : 638 280,00 € H.T pour 4 ans DPGF POSTE P3 GER (travaux GTB) : 150 000,00 € DQE : 250 000,00 € annuel soit 1 000 000,00 € H.T pour 4 ans
LOT 2 : Immeuble Le Phocéa	EN COURS	DQE : 150 000,00 € annuel soit 600 000 € H.T pour 4 ans DPGF POSTE P2 : 930 124 € H.T pour 4 ans

LOT 3 : Immeuble des Archives et Bibliothèque Départementales ABD	EN COURS	DQE : 600 000 € annuel soit 2 400 000 € pour 4 ans DPGF POSTE P2 : 1 264 000 € H.T pour 4 ans DPGF POSTE P3 GER (travaux GTB et CVC) : 800 000 € H. T
LOT 4 : Hôtel du Département	A VENIR	DQE : 270 000,00 € annuel soit 1 080 000 € pour 4 ans DPGF : 370 000,00 € annuel soit 1 480 000,00 € pour 4 ans
LOT 5 : Immeuble PIXELIA	A VENIR	DQE : 125 000,00 € annuel soit 500 000,00 € pour 4 ans DPGF : 118 750 € annuel soit 475 000,00 € pour 4 ans
LOT 6 : Immeubles CERCO et MUSEON ARLATEN	A VENIR	DQE : 300 000,00 € annuel soit 1 200 000,00 € pour 4 ans DPGF : 280 000,00 € annuel soit 1 120 000,00 € pour 4 an
LOT 7 : Immeuble ARENC	A VENIR	DQE : 276 000,00 € annuel soit 1 104 000,00 € pour 4 ans DPGF : 318 375,00 € annuel soit 1 273 500,00 € pour 4 ans

Il est précisé que la **liste des grands sites est susceptible d'évoluer** et n'est pas limitative. Elle pourra être ajustée en fonction de l'évolution des besoins de la collectivité.

Au sein de chaque lot géographique, les prestations ne font pas l'objet d'un allotissement par domaine technique.

En effet, la complexité technique de chaque bâtiment nécessite une prise en charge globale et unique de l'ensemble de ses équipements par le même titulaire, qui doit assurer la responsabilité du fonctionnement des installations et la continuité de service.

La scission des prestations techniques au sein d'un même site n'est pas opportune eu égard aux missions confiées au titulaire.

Elle serait de nature à porter atteinte à la cohérence technique et opérationnelle des interventions, source de risques de dysfonctionnements.

De plus, cela entraînerait une dilution des responsabilités, alors même qu'une responsabilité unique permet une traçabilité des prestations.

Enfin, le titulaire assure notamment une astreinte continue (24h/24h, et 7j/7J). Dissocier les opérations de maintenance de l'astreinte aurait pour conséquence de limiter la réactivité d'intervention, alors que le titulaire doit être en mesure d'intervenir rapidement afin d'effectuer les travaux urgents justifiés notamment par la sécurité des personnes et des biens, la continuité du service public ou encore en cas de force majeure.

Par ailleurs, les travaux susceptibles d'être réalisés dans le cadre du marché sont liés à l'exploitation du bâtiment, à périmètre constant et se limitent aux équipements existants. Cela renforce la nécessité d'une gestion centralisée pour l'exécution du marché.

Forme de prix : l'accord-cadre est passé à prix mixtes.

- **Une partie à prix forfaitaire** comprenant 2 postes distincts : le poste P2 et le poste Travaux P3 GER tels que définies aux articles 1.3.1 et 1.3.3 du CCTP conformément au montant total de la DPGF ou à l'AE (qui l'indiquera).
- **Une partie à prix unitaire** correspondant aux prestations complémentaires hors forfait, dont le montant global des fournitures est inférieur à 40 000 € H.T. Elles seront établies sur la base du bordereau de prix unitaires tel que défini à l'article 1.3.2.1 du CCTP dans la limite de montant indiqué à l'article 1.3 du présent Règlement de la consultation. Les prix unitaires constituent les prix plafonds de l'accord-cadre et des futurs marchés subséquents.
- **Une partie à marchés subséquents** correspondant aux prestations complémentaires hors forfait dont le montant global des fournitures est supérieur à 40 000€ H.T tel que défini à l'article 1.3.2.2 du CCTP.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

1.7 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouvel accord-cadre pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 270 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

L'accord cadre sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.

S'agissant d'un accord-cadre qui s'exécute, en partie, par émissions successives de bons de commande lors de la survenance des besoins, il semble difficile de définir au préalable des prestations susceptibles d'être attribuées à chaque membre d'un groupement.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, il sera exigé en cas de groupement conjoint attributaire :

- d'avoir un mandataire solidaire

ET

- de fournir une répartition des prestations pour chaque membre du groupement et chaque article du BPU.

OU

En cas d'impossibilité du candidat à fournir une répartition des prestations pour chaque membre du groupement et chaque article du BPU, il sera exigé que le groupement conjoint attributaire assure sa transformation en groupement solidaire avec compte unique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

CLAUSE SOCIALE

Le pouvoir adjudicateur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande publique en incluant dans le cahier des charges du lot 3 une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permettra l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Le détail des conditions d'exécution à caractère sociale est indiqué dans le CCAP.

L'attention des candidats est attirée sur les éléments suivants :

- Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique
- Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-conformité au cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

CLAUSE D'EXECUTION ENVIRONNEMENTALE :

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

- Prescriptions environnementales portant sur la classe A ou A+ des matériaux, permettant par là même, de limiter l'émission de Composés Organiques Volatils (COV).

- Le titulaire transmet chaque année un bilan environnemental des prestations réalisées comprenant :
 - les tonnages de déchets collectés et leur mode de traitement ;
 - les actions de réemploi mises en œuvre ;
 - les éventuels équipements ou matériaux issus du réemploi ou intégrant des matières recyclées ;
 - les actions engagées pour limiter l'impact environnemental des interventions.

À la demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire produit les justificatifs correspondants (BSD, attestations de valorisation, certificats de réemploi, rapports ou extractions des outils de suivi utilisés).

3 - Les intervenants

3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

En cas de recours à l'OPC, chaque bon de commande précisera les coordonnées de l'OPC.

3.2 - Contrôle technique

En cas de recours à un contrôleur technique, chaque bon de commande précisera les coordonnées du contrôleur technique.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

En cas de recours au coordonnateur SPS, chaque bon de commande précisera les coordonnées éventuelles du coordonnateur. Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de l'émission de l'ordre de services (OS) de démarrage.

Pour la partie forfaitaire P2, l'exécution des prestations débute par ordre de services (OS de démarrage du marché) prescrivant le commencement des prestations, puis le forfait est reconduit tacitement chaque année.

Les prestations relatives au P3 GER (travaux GTB et CVC) seront déclenchées par ordre de service (OS) de démarrage qui stipuleront notamment la date de fin de réalisation de chaque prestation.

Pour la partie hors forfait, les délais d'exécution ou de livraison sont fixés à chaque bon de commande ou marché subséquent conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Pour ces prestations, une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG Travaux.

L'accord-cadre pourra être éventuellement reconduit pour 2 autres périodes annuelles et ne pourra excéder 4 ans au total.

Les modalités de reconduction sont prévues au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 "Procédure pour la remise des offres par voie électronique"
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans modification ni rature et réserve.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes techniques, à accepter sans modification ni rature et réserve.

Annexes au CCTP :

- Annexe n°1 : Inventaire
- Annexe n°2 : Gamme maintenance 2026
- Annexe n°3 : Attestation de levée de réserves
- Annex n°4 : Programme travaux GTB
- Annexe n°5 : Programme travaux CVC
- Annexe n°6 : plans
- Annexe n°7 : Procédure travaux ABD
- Annexe n°8 : Limites responsabilités titulaire
- Annexe n°9 : ISO 11799
- Annexes financières (DPGF P2, DPGF P3 GER travaux GTB, DPGF P3 GER travaux CVC, BPU et DQE) à compléter
- Le cadre du mémoire technique (CMT) à remplir (permettant notamment d'apprécier la valeur technique)
- Le certificat de visite du site
- L'Acte d'engagement d'insertion (A.E.I)
- 1 formulaire DC1 en vigueur, à compléter
- 1 Formulaire DC2 en vigueur, à compléter
- 1 Formulaire DC4 en vigueur, à compléter en cas de sous-traitance

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le pouvoir adjudicateur précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du pouvoir adjudicateur, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Si le candidat fait application de ce principe, celui-ci sera tenu d'indiquer à quelle précédente consultation il fait référence (référence, objet et année).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (lettre de candidature) et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) Ou Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.). <i>Les candidats doivent impérativement cocher la case relative aux cas d'exclusion de la procédure, rubrique F1 du formulaire DC1 ou fournir une attestation sur l'honneur reprenant les cas prévus. A défaut, la candidature sera irrecevable.</i>	Non
Le candidat doit indiquer être inscrit sur un registre professionnel	Non

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, **notamment un sous-traitant**, il devra

obligatoirement renseigner la rubrique **H** du **DC2** (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Un minimum de chiffre d'affaires global est exigé. La moyenne des chiffres d'affaires des trois derniers exercices disponibles doit être supérieure ou égale à 2 574 000 €

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

En application de l'article R2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats en cours de validité à la date de remise des offres :

Libellés
QUALIBAT 5274 : Exploitation d'installation de chauffage et de rafraichissement avec garantie totale dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m² A défaut de présentation de cette certification, le candidat devra produire 2 attestations sur l'honneur d'exécution de prestations/travaux portant sur l'objet de la certification et qui devront comporter obligatoirement les mentions suivantes : l'année de réalisation, les nom et coordonnées du maître d'ouvrage, la nature <u>détaillée</u> de la prestation (équipements concernés, intéressement, ...), le montant de la prestation.
QUALIBAT 5333 : Maintenance des réseaux aérauliques A défaut de présentation de cette certification, le candidat devra produire 2 attestations sur l'honneur d'exécution de prestations/travaux portant sur l'objet de la certification et qui devront comporter obligatoirement les mentions suivantes : l'année de réalisation, les nom et coordonnées du maître d'ouvrage, la nature <u>détaillée</u> de la prestation (équipements concernés, intéressement, ...), le montant de la prestation.

QUALIFELEC Indice E3 : installations électriques

A défaut de présentation de cette certification, le candidat devra produire 2 attestations sur l'honneur d'exécution de prestations/travaux portant sur l'objet de la certification et qui devront comporter obligatoirement les mentions suivantes : l'année de réalisation, les nom et coordonnées du maître d'ouvrage, la nature détaillée de la prestation (équipements concernés, intéressement, ...), le montant de la prestation.

QUALIFELEC Indice CF2 : courants faibles

A défaut de présentation de cette certification, le candidat devra produire 2 attestations sur l'honneur d'exécution de prestations/travaux portant sur l'objet de la certification et qui devront comporter obligatoirement les mentions suivantes : l'année de réalisation, les nom et coordonnées du maître d'ouvrage, la nature détaillée de la prestation (équipements concernés, intéressement, ...), le montant de la prestation.

APSAD F7 : Maintenance préventive, corrective, vérifications périodiques et mise à jour des dossiers SDI (Système de Détection Incendie) et CMSI (Centrale de Mise en Sécurité Incendie).

A défaut de présentation de cette certification, le candidat devra produire 2 attestations sur l'honneur d'exécution de prestations/travaux portant sur l'objet de la certification et qui devront comporter obligatoirement les mentions suivantes : l'année de réalisation, les nom et coordonnées du maître d'ouvrage, la nature détaillée de la prestation (équipements concernés, intéressement, ...), le montant de la prestation.

APSAD I17 F17 : Maintenance de systèmes de désenfumage naturel, par tous moyens techniques

A défaut de présentation de cette certification, le candidat devra produire 2 attestations sur l'honneur d'exécution de prestations/travaux portant sur l'objet de la certification et qui devront comporter obligatoirement les mentions suivantes : l'année de réalisation, les nom et coordonnées du maître d'ouvrage, la nature détaillée de la prestation (équipements concernés, intéressement, ...), le montant de la prestation.

Ces certificats sont cumulatifs : les six qualifications (ou équivalent) sont exigées. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).**

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire.

Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (D.U.M.E.)

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7),**

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml, permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=f>
<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Un DUME doit être remis par lot.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autre entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.

Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Annexes financières (DPGF P2, DPGF P3 GER travaux GTB, DPGF P3 GER travaux CVC, BPU et DQE) dûment complétées	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché ainsi que les pièces justificatives demandées dans ce mémoire. En cas d'absence ou de réponse incomplète sur l'un des éléments du mémoire, il en sera tenu compte dans la notation (jusqu'à la possibilité d'affecter une note nulle) sans que cela n'entraîne pour autant l'irrégularité de l'offre sauf modalités indiquées au 8.3.	Non
L'Acte d'engagement d'insertion	Oui
En cas de sous-traitance, DC4 dûment complété. L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants	Oui
Le certificat de visite de site	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une visite obligatoire sera organisée par le pouvoir adjudicateur sur le site du bâtiment des Archives et Bibliothèque Départementales (ABD).

Un rendez-vous doit préalablement être obtenu auprès du pouvoir adjudicateur, par courriel envoyé aux trois adresses suivantes :

- benjamin.bربولini@departement13.fr
- julien.magnaldi@departement13.fr
- vincent.thoral@departement13.fr
- sebastien.capel@departement13.fr

La date limite de demande de visite doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres.

A l'issue de la visite, un certificat de visite sera délivré au candidat et une copie sera conservée par le service.

Le candidat devra remettre un certificat de visite à l'appui de son offre faute de quoi son offre pourra être considérée comme irrégulière.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

Accord cadre à bons de commande et à marchés subséquents relatif à l'exploitation et la maintenance multi technique de grands sites appartenant au Département des Bouches du Rhône – corps d'état 64 – Lot n° 3 : Site des Archives et Bibliothèque Départementales (ABD).

Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement
en date du à heure(s) minute(s)..... seconde(s)
NE PAS OUVRIR"

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-TM
Bureau B6039
Hôtel du Département
52, Avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

Les formats des documents demandés sont indiqués dans l'annexe n°1 au présent document intitulé : "Procédure pour la remise des plis par voie électronique".

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

8.2 - Critères de jugement des candidatures

- **Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.** Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.**

Conformément à l'article 6.1 « Documents à produire » du présent Règlement de la Consultation, toute candidature dont la moyenne des chiffres d'affaires annuels global des trois derniers exercices disponibles n'excéderait pas 2 574 000 € sera déclarée irrecevable et entraînera l'élimination du candidat.

8.3 - Attribution des accords-cadres

Préalablement à l'analyse des offres, il sera procédé à la vérification de leur conformité sur le point suivant sous peine d'être écartée pour irrégularité de l'offre :

Conformément à l'article 2.4 du CCTP, le candidat devra obligatoirement proposer :

- **1 Responsable Technique et Administratif (RTA)** dédié qui possède une très bonne connaissance de l'accord-cadre et des obligations liées à son exécution. En cas de groupement d'entreprises, ce responsable est le même pour l'ensemble des membres du groupement.

Ce responsable est de niveau ingénieur. Il est chargé de la parfaite exécution du contrat, de la direction du personnel et des sous-traitants qu'il fait intervenir sur site.

Il est présent sur le site sur convocation du pouvoir adjudicateur ou de son représentant et a un pouvoir de décision suffisant pour engager la responsabilité du titulaire.

Il participe aux réunions mensuelles avec le représentant du pouvoir adjudicateur ou tout autre réunion demandée par le pouvoir adjudicateur.

- **1 suppléant au Responsable Technique et Administratif (RTA)** de niveau ingénieur pour les périodes d'absence (congés) du RTA.

Ces 2 personnes devront justifier d'au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de l'accord-cadre. Les CV sont obligatoirement transmis.

- **1 responsable de site** présent quotidiennement sur site

- **1 suppléant du responsable de site** en remplacement du responsable de site le cas échéant

Ces 2 personnes devront justifier d'au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de l'accord-cadre. Les CV sont obligatoirement transmis.

Un candidat qui ne fournirait pas les renseignements attendus ou qui proposerait moins que le minimum de conformité verra son offre déclarée non conforme aux exigences et sera déclarée irrégulière.

Ces informations constituent des dispositions minimums requises et devront figurer impérativement au sein du Cadre de Mémoire technique sous peine d'irrégularité de l'offre.

Critère d'attribution des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le pouvoir adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-PRIX DES PRESTATIONS NOTE NC1	40%
2-ORGANISATION, QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL AFFECTE A L'EXECUTION DE LA PARTIE FORFAITAIRE P2 NOTE NC2	40%
2.1- <i>Volume d'heures affectées à la partie forfaitaire P2 de l'accord-cadre, noté NC2.1</i>	15%
2.2- <i>Justification portant sur le nombre de personnel affectés à la partie forfaitaire P2 et organisation mise en œuvre, noté NC2.2</i>	15%
2.3- <i>Moyens et organisation mis en œuvre pour la période de prise en charge de l'accord-cadre (temps et le nombre de personnels affectés), noté NC2.3</i>	10%
3-ORGANISATION ET METHODOLOGIE POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS P3 GER (TRAVAUX GTB ET TRAVAUX CVC) NOTE NC3	15%
4-QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES INTERVENTIONS NOTE NC4	5%

Critère 1 : PRIX DES PRESTATIONS, noté NC1 et pondéré à 40%

Jugé sur la base de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF P2 et DPGF P3 GER (Travaux GTB et CVC)) et du Détail quantitatif estimatif (DQE) fournis par le candidat dans son offre.

La meilleure proposition obtiendra la note de 100 et les notes des autres propositions seront obtenues par proportionnalité en application de la formule suivante :

$$NC1 = 100 \times (\text{Prix de l'offre moins disante} / \text{Prix de l'offre du candidat})$$

Avec :

Prix de l'offre = Montant total DPGF + montant total DQE

Montant total DPGF = montant total DPGF P2 (sur 4 ans) + Montant DPGF P3 GER (*Montant Travaux GTB + Montant Travaux CVC*)

Montant total du DQE = montant du DQE annuel x 4 ans

La note pondérée de ce critère sera calculée comme suit :

$$NC1 \text{ pondérée} = NC1 * 40\%$$

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère 2 : ORGANISATION, QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL AFFECTE A L'EXECUTION DE LA PARTIE FORFAITAIRE P2- Noté NC2 pondéré à 40 %

Jugées au regard des éléments remis dans le mémoire technique (**pièce obligatoire sous peine de rendre l'offre irrégulière**) et dans les pièces financières.

Ce critère est décomposé en 3 sous critères tels que définis ci-après.

2.1 – Volume d'heures affectées à la partie forfaitaire P2 de l'accord-cadre– noté NC2.1 pondéré à 15%

Sous-critère jugé au regard du nombre d'heures calculé dans la DPGF P2, tableaux « 1 - Décomposition de la prestation annuelle de Maintenance », sur la base des éléments demandés. Seule la somme de ces nombres d'heures sera prise en compte pour la notation de ce sous-critère.

La note NC2.1 du candidat est obtenue par la formule suivante :

Note obtenue = (Nombre d'heures du candidat / Nombre d'heures proposées par le candidat le mieux disant) * 100

Cette note NC2.1 sera ensuite pondérée à 15% :

NC2.1 pondérée = (Note obtenue) * 15%

Seules les heures réalisées par le personnel du candidat seront comptabilisées (sous-traitance non comptabilisée).

Il est rappelé que conformément aux prescriptions du CCTP, le candidat doit assurer une permanence effective sur site et lui affecter un responsable de site.

Il est entendu que le représentant du titulaire et son suppléant ne sont pas comptabilisés.

2.2 – Justification portant sur le nombre de personnels affectés à la partie forfaitaire P2 et organisation mise en œuvre – noté NC2.2 pondéré à 15%

Jugé au regard des éléments demandés dans le Cadre du Mémoire Technique :

- **ITEM 1** : Présentation des organisations opérationnelles : le candidat détaillera son fonctionnement ainsi que les moyens et les outils de suivi qu'il mettra en œuvre afin de réaliser les maintenances préventives et réglementaires, répondre aux bons de commande, traiter les réserves des contrôles réglementaires, et de faire face aux imprévus ou aux pannes plus complexes qui nécessiteraient une plus grande expertise.

- **ITEM 2** : Profils des intervenants (niveaux, qualifications...) : le candidat détaillera les profils et expérience des intervenants dédiés à la réalisation des prestations dans son fonctionnement courant.

- **ITEM 3** : Répartition entre le préventif et le correctif: le candidat détaillera sur une année de maintenance les temps prévus de maintenance préventive et corrective par domaine technique.

- **ITEM 4** : Méthodologie pour respecter les délais d'interventions conforme au CCTP : le candidat détaillera sa méthodologie pour respecter le délai d'intervention en détaillant les processus d'intervention détaillés et l'organisation afférente pour garantir les délais et leur obligation de résultat ainsi que les modalités de l'astreinte, l'organisation générale et détaillée suivant le type de défauts constatés et l'équipe dédiée.

La somme du nombre de points de chaque élément d'appréciation est comptabilisée pour obtenir une note sur 40.

Les notes NC2.2 des candidats seront ensuite calculées par proportionnalité selon le calcul suivant :
NC2.2 = 100 x (Note du candidat / Note du candidat ayant la meilleure proposition)

La note du sous-critère sera calculée comme suit :

NC 2.2 pondérée = (Note obtenue) * 15%

2.3 – Moyens et organisation mis en œuvre pour la période de prise en charge de l'accord-cadre (temps et le nombre de personnels affectés) – **noté NC2.3 pondéré à 10%**

Jugé au regard des éléments demandés dans le Cadre du Mémoire Technique :

- **ITEM 1** Pour la période de prise en charge, le candidat détaillera la décomposition du temps affecté à la période de prise en charge de l'accord-cadre. Il précisera, pour chaque intervenant concerné, le volume d'heures prévues, en nombre et pourcentage.

- **ITEM 2** Pour la période de prise en charge, le candidat détaillera son organisation générale pour prendre en compte le site et ses équipements (mise en place des équipes, déploiement de la GMAO, inventaire contradictoire, état des lieux des installations...).

- **ITEM 3** Le candidat détaillera les profils des intervenants dédiés à la prise en charge (niveaux, qualifications...).

La somme du nombre de points de chaque élément d'appréciation est comptabilisée pour obtenir une note sur 30.

Les notes NC2.3 des candidats seront ensuite calculées par proportionnalité selon le calcul suivant :
NC2.3 = 100 x (Note du candidat / Note du candidat ayant la meilleure proposition).

La note du sous-critère sera calculée comme suit :

NC 2.3 pondérée = (Note obtenue) * 10%

La note du critère NC2 sera calculée comme suit :

NC2 pondérée = NC2.1 pondérée + NC2.2 pondérée + NC2.3 pondérée

Critère 3 : ORGANISATION ET METHODOLOGIE POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS P3 GER (TRAVAUX GTB ET TRAVAUX CVC) noté NC3 pondéré à 15%

Jugé au regard des éléments remis dans le mémoire technique, **pièce obligatoire sous peine de rendre l'offre irrégulière.**

Le candidat devra détailler :

- **ITEM 1** : Méthodologie d'approvisionnement : le candidat détaillera sa méthodologie d'approvisionnement, ses fournisseurs, la qualité et conformité des matériels utilisés
- **ITEM 2** : Méthodologie d'exécution des prestations de travaux : le candidat détaillera sa méthodologie générale d'intervention sur un site occupé, sa gestion d'intervention en site occupé afin de maintenir le bon fonctionnement du site.
- **ITEM 3** : Qualité de réalisation des prestations de travaux : le candidat détaillera son fonctionnement ainsi que les moyens et les outils de suivis qu'il mettra en œuvre afin :
 - D'assurer le contrôle qualité des travaux,
 - De gérer les actions correctives en cas de non-conformité
 - Et le contrôle des travaux sous-traités. En cas de non sous-traitance, le candidat justifiera sa capacité de réaliser toutes les prestations en propre.

La somme du nombre de points de chaque élément d'appréciation est comptabilisée pour obtenir une note sur 30.

Les notes NC3 des candidats seront ensuite calculées par proportionnalité selon le calcul suivant :
 $NC3 = 100 \times (\text{Note du candidat} / \text{Note du candidat ayant la meilleure proposition})$

La note du critère sera calculée comme suit :
 $NC3 \text{ pondérée} = NC3 \times 15\%$

Critère 4 : QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES INTERVENTIONS noté NC4 pondéré à 5%

Jugé au regard des éléments demandés dans le Cadre du Mémoire Technique.

ITEM 1 : Gestion des déchets

Le candidat détaillera :

- sa méthodologie de réduction de la quantité de déchets,
- sa méthodologie de tri des déchets à la source sur le chantier ou en atelier,
- sa méthodologie de valorisation des déchets.

ITEM 2 : Mesures environnementales

Le candidat détaillera les actions qui seront mise en place pour réduire l'impact de ses interventions et de son activité par des mesures applicables à l'échelle du marché

La somme du nombre de points de chaque élément d'appréciation est comptabilisée pour obtenir une note sur 20

Les notes des candidats seront calculées par proportionnalité, en application de la formule suivante :
 $\text{Note obtenue} = (\text{Note du candidat} / \text{Note du candidat ayant la meilleure proposition}) \times 100$

La note de ce critère est calculée comme suit :

NC4 pondérée = (Note obtenue) * 5%

La note globale finale du candidat sera ensuite obtenue de la manière suivante :

NF = NC1 pondérée + NC2 pondérée + NC3 pondérée + NC4 pondérée

Le classement des offres sera effectué en fonction du total de la note obtenue pour les critères « Prix », « organisation, qualification et expérience du personnel affecté à l'exécution de l'accord-cadre », « organisation, qualification et expérience du personnel affecté pour la période de prise en charge de l'accord-cadre », et « qualité environnementale des interventions ».

8.4 - Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Par ailleurs : En application de l'article L241-1 du Code des Assurances, il devra également fournir la preuve de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité décennale. Cette attestation devra comporter les mentions minimales prévues à l'article R.243-2 du Code des Assurances et précisées par l'arrêté du 5 janvier 2016 fixant un modèle d'attestation d'assurance.

Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début du détachement, en application des articles L.1262-4-1 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R.1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, **le signera de préférence électroniquement** et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 ou la déclaration de sous-traitance remis au stade du dépôt de l'offre par le candidat sera joint à l'acte d'engagement pour signature par le candidat et son sous-traitant.

En application de l'article L. 241-1 du code des assurances, il devra également fournir la preuve de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité décennale. Cette attestation devra comporter les mentions minimales prévues à l'article R. 243-2 du code des assurances et précisées par l'arrêté du 5 janvier 2016 fixant un modèle d'attestation d'assurance.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Marseille.

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr